

AMICALE JULES RICHARD
Siège social : à l'Ecole, 21 rue Carducci PARIS 75019
Président fondateur : Monsieur Jules RICHARD

STATUTS

TITRE 1 DENOMINATION ET BUT DE LA SOCIETE

ARTICLE PREMIER

Il est formé entre les anciens élèves de l'école et la fondation Jules RICHARD, 21 rue Carducci, PARIS 75019, une association dénommée : AMICALE JULES RICHARD, son siège est à l'école.

ARTICLE 2

Elle à pour but :

1. De conserver et de fortifier les relations d'amitié entre les anciens élèves ;
2. De réaliser une assistance mutuelle en contribuant au placement des camarades sans emploi, ou à l'amélioration de leur situation ;
3. D'étendre les connaissances techniques de ses adhérents, par des publications, conférences, visites, etc.,...
4. De mettre à leur portée des distractions, soirée, jeux, sports, lectures, etc.,...
5. Suivre leur apprentissage et leur formation professionnelle, afin de la parfaire, suivant les dernières méthodes pratiques.

TITRE 2 COMPOSITION DE LA SOCIETE

ARTICLE 3

La société comprend :

1. Des membres actifs ;
2. Des membres honoraires ;
3. Des membres d'honneur ;
4. Des membres provisoires.

ARTICLE 4

Peuvent être des membres actifs les anciens élèves sortis régulièrement de l'école, moyennant le versement d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle.

Sont membres honoraires les personnes versant à la société une cotisation annuelle en un seul versement.

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés à la société.

Sont membres provisoires les élèves sortants qui versent au premier janvier le droit d'inscription et à la sortie la moitié de la cotisation.

ARTICLE 5

Pour être membre actif, il faut, outre les conditions requises sus-énoncées, avoir l'agrément de conseil d'administration de l'amicale.

ARTICLE 6

Les mineurs ne peuvent faire partie de la société sans l'assentiment de leurs parents ou tuteurs.

ARTICLE 7

Une carte d'admission, sera délivrée à tout sociétaire, de même que les présents status.

TITRE 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 8

L'Amicale est régie par un conseil d'administration et de surveillance composé de vingt et un membres actifs tous majeurs.

Le conseil élit dans son sein un bureau de huit membres composé comme suit :

1. Un Président
 2. Deux Vice-Présidents
 3. Un Trésorier
 4. Un Trésorier adjoint
 5. Un Secrétaire
 6. Un Secrétaire adjoint
 7. Un Archiviste- Bibliothécaire
- et 13 Administrateurs complètent les vingt et un membres.

Il tient séance au moins une fois par mois au siège sociale et fixe lui même les jours de réunion. Constatation est faites des absents.

ARTICLE 9

Les membres de Conseil d'administration sont élus aux bulletins secrets en Assemblée Générale, à la majorité des suffrages exprimés.

La durée de leur mandat est fixé à trois années.

Le conseil sera renouvelé par tiers tous les trois ans chaque année.

Si l'un des membres de Conseil vient à décéder ou à donner sa démission, le président fait procédé à son remplacement dans la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 10

Le conseil a la direction et la marche de la société, ses pouvoirs comme ses devoirs sont les plus étendus, il est chargé de la gestion des fonds. Il statue provisoirement sur toutes questions non prévue par le règlement à charge par lui d'en référer à la plus prochaine Assemblée Générale, il se réunit quand les circonstances l'exigent sur convocation de son Président.

ARTICLE 11

Tout membre du Conseil qui, sans avoir prévenu, aura trois absences consécutives sera considéré comme démissionnaire.

BUREAU

ARTICLE 12

Tous les membres du bureau devront être Français, majeurs et jouir de leurs droits civils, civiques et politiques. Ils seront élus au bulletin secret parmi les membres du Conseil.

ARTICLE 13

En cas d'empêchement ou par délégation amiable, les Présidents, Secrétaire et trésorier sont remplacés par les Vice-Présidents, et Vice-Trésorier.

ARTICLE 14

Chacun des membres du bureau à ses attributions distinctes bien définies.

DU PRESIDENT :

Le président dirige toutes les délibérations. Il représente la Société en toutes circonstances. Il signe tous les actes, arrêtés ou délibérations. Il représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il préside les Assemblée Générales et celles du Conseil. Il veille à l'exécution rigoureuse des statuts. Il convoque les membres du Conseil et prend l'initiative des Assemblée extraordinaires après avoir consulté le Conseil. Il reçoit les demandes d'admission et proclame les nouveaux membres. Il dresse chaque année, le compte rendu de la situation morale et financière de la Société. Il peut déléguer son mandat, pour un temps déterminer à l'un de ces Vice-Présidents.

DU SECRETAIRE :

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, dont il donne lecture à la séance suivante et qu'il transcrit sur un registre préparé à cet effet. Il soumet préalablement ce rapport au Conseil. Il expédie les lettres de convocation. Il affiche au Siège social tout avis pouvant intéresser les secrétaires. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire-adjoint.

DU TRESORIER :

Le trésorier fait les recettes et les paiements, il tient les livres de la comptabilité :

1. Le livre des cotisations ;
2. Le livre des recettes et des dépenses ;
3. Les divers carnets à souches dont il dispose absolument et dont il a la vérification constante.

Il est responsable de la caisse contenant les fonds et les titres de la Société. Il paie sur mandat visé du Président. Il établit chaque année, avant l'Assemblée Générale, le bilan de l'exercice clos qu'il transmet à la commission de vérification des comptes. En cas d'empêchement, il est remplacé par le trésorier-adjoint.

DE L'ARCHIVISTE :

L'archiviste est chargé de la conservation des archives et de l'entretien des livres de la Société. Il tient compte exact des ouvrages prêtés. Il fournit annuellement au conseil une situation des livres reçus à titre de don.

DU DELEGUE AU PLACEMENT :

Le placement se fait par l'intermédiaire d'un délégué à cet effet. Il doit tenir compte des demandes et des offres d'emplois et donner un compte rendu annuel des opérations effectuées. Le sociétaire sans emploi doit s'adresser sans retard au délégué au placement, en indiquant exactement son nom, son adresse, sa spécialité et l'année de sortie de l'Ecole.

COMITE DIVERS :

Chacun sous la responsabilité d'un membre du Conseil.

ARTICLE 15 COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

Une commission de vérification des comptes est nommée chaque année par le Conseil en dehors de son sein. Elle comprend trois membres majeurs dont un membres actif et deux membres honoraires. Elle examine le bilan présenté par le Trésorier et toutes les pièces comptables de vérification : livres de caisse, carnets à souches, factures,...

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 16

Une Assemblée Générale de tous les membres de l'association à lieu au siège social, une fois par an, dans le courant de décembre. Toutefois, sur l'initiative du Conseil, une assemblée extraordinaire est convoquée de droit.

ARTICLE 17

L'Assemblée Générale à pleins pouvoirs, dans la limite des droits que lui confère les présents statuts.

1. Elle élit les Membres du Conseil d'Administration (§1, Article 10) ;
2. Elle sanctionne le compte rendu moral et financier de l'exercice annuel, clos le 31 Décembre, et vote sur les conclusions du rapport de la Commission de vérification des comptes.
3. Elle ratifie les mesures graves prises par le Conseil, telle que le refus d'admission, la radiation, etc.,...
4. Elle émet toutes proposition et pose toute question intéressant l'œuvre.
5. Elle vote, sur la proposition du Conseil, la révision des statuts, ou de la dissolution et décide en ce dernier cas de l'emploi des fonds disponibles.

ARTICLE 18

En cas de modification aux statuts, la Société devra demander de nouveau à la préfecture de police, l'autorisation prescrite par l'article 291 du code pénal.

ARTICLE 19

Tous les membres du Conseil sont rééligibles.

ARTICLE 20

Les membres actifs seuls ont voix délibérative et tous les autres, voix consultative.

ARTICLE 21

Les autres décisions de l'Assemblée Générale sont prises à mains levées, à la majorité des votants.

ARTICLE 22

Toutefois, la dissolution n'est prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

ARTICLE 23

Toute proposition ou interpellation doit au préalable, avoir été soumise au Conseil d'Administration, huit jours à l'avance.

TITRE 4 RESSOURCES DE LA SOCIETE, MODE DE PERCEPTION, EMPLOI DE FOND

ARTICLE 24

Les ressources de la société se composent : 1. des droits d'entrée et cotisations ; 2. du montant des souscriptions des membres honoraires ; 3. des subventions administratives.

ARTICLE 25

Le montant des espèces en caisse, ne devant pas dépasser 10 000 Frs, le Comité sera appelé par le Président, à statuer sur l'emploi de l'excédent.

ARTICLE 26

Toute somme versée est acquise à la Société

ARTICLE 27

Tous Sociétaire en retard de trois mois de paiement de ses cotisations est radié d'office, (sauf avis contraire et motivé du Conseil, Il peut être réintégré qu 'en payant l'arriéré de ses cotisations).

ARTICLE 28

Tous Sociétaire démissionnaire, sera réinscrit sur sa demande comme s'il s'agissait d'un nouveau Sociétaire.

ARTICLE 29

Le paiement des cotisations est suspendu de droit pendant toute la durée du service militaire à condition que le sociétaire prévienne de son départ.

ARTICLE 30

Les ressources de la société sont affectées à toute dépense et à tout achat reconnus nécessaires et consentis par le Conseil d'Administration.

TITRE 5 DES REUNIONS AMICALES

ARTICLE 31

Des réunions ont lieux chaque mois ; elles ont pour but de resserrer les liens qui existent entre les membres de l'association. Un local est réservé à cet effet au Siège. Les Sociétaires y trouvent à leur disposition la documentation, les jeux et lecture rassemblés à leur attention.

ARTICLE 32

Tous les Sociétaires assistant aux réunions périodiques, doivent présenter leur carte à toute réquisition des délégués.

ARTICLE 33

Les membres honoraires ont droit de visite à toutes les réunions périodiques. Ils seront admis sur présentation de leur carte.

ARTICLE 34

Ni le Conseil d'Administration, ni l'association toute entière ne se rend responsable des accidents qui se produiraient soit à l'Ecole, soit partout ailleurs.

ARTICLE 35 **BULLETIN**

Un bulletin mensuel, dont le gérant est un membre du Conseil est servi gratuitement aux adhérents. Y figurent l'activité de l'Amicale sous toutes ses formes, les avis et communications utiles aux Sociétaires, des articles de documentation technique.